



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2016-049

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

PREF 58

58-2016-09-16-001 - ARR JPC 3 (2 pages)

Page 3

PREF 58

58-2016-09-16-001

ARR JPC 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction du pilotage interministériel
Pôle Animation Interministérielle
Courrier : gestion-publique@nievre,pref,gouv,fr

JPC 3
n° 2016-8-1386

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe GANTOIS, référent départemental de la préfecture de la Nièvre auprès
de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU la circulaire du 7 décembre 2012 portant sur la régionalisation des centres de services partagés Chorus en métropole ;

VU la note du 22 juillet 2014 portant sur la seconde phase de régionalisation des centres de services partagés et la mise en place du mode de gestion facturier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GANTOIS, gestionnaire budgétaire au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de référent départemental **titulaire** de la préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GANTOIS, délégation de signature est donnée à Mme Christine BAPTISTA, gestionnaire budgétaire au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de **suppléante** du référent départemental de la préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe GANTOIS et de Mme Christine BAPTISTA délégation de signature est donnée à Mme Christine BOUCHOUX, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des moyens et à M. Philippe FAUCARD, acheteur-provisionneur.

ARTICLE 4

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la chef du bureau des ressources humaines et des moyens ainsi que les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **16 SEP. 2016**
Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ